Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

	Coloured covers / Couverture de couleur			Coloured pages / Pages de couleur
	Covers damaged / Couverture endommagée			Pages damaged / Pages endommagées
	Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée			Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
	Cover title missing / Le titre de couverture manque	~	2	Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
	Coloured maps /			Pages detached / Pages détachées
	Cartes géographiques en couleur	/		Showthrough / Transparence
	Coloured ink (i.e. other than blue or bla Encre de couleur (i.e. autre que bleue d			Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
	Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur Bound with other material / Relié avec d'autres documents			Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
	Only edition available / Seule édition disponible			Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / II se peut que
	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.			certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.
/	Additional comments / Commentaires supplémentaires:	Pagination continue.		

L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT

La Bibliothèque Canadienne.

TOME I. SAMEDI, 25 SEPTEMBRE, 1830. No. 12.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION:)

Des Acadiens, au nombre de quatrevingt-un, qui avaient laissé le Canada lors de la conquête, revinrent à la Baie des Chaleurs, au printemps de cette année 1774, et on leur permit des y établir, après avoir exigé d'eux le serment de fidélité

au roi de la Grande Bretagne.

TOME I. No. XII.

Cependant, les colonies anglaises d'Amerique, mécontentes de la manière dont leur métropole voulait les gouverner, et sertout des taxes qu'elle voulait leur imposer sans leur consentement, avaient pris la résolution de résister à ce qu'elles appellaient l'exercice d'un pouvoir arbitraire et une oppression de sa part: les délégués des différentes provinces s'étaient réunis à Philadelphie, capitale de la Pensylvanie, en une assemblée qui se donna le noin de Congrès, afin d'aviser aux moyens de rendre la résistance efficace et générale. Cette assemblée public ce qu'elle appella une déclaration de droits, et adressa une lettre aux habitans de la province de Québec pour les engager à faire cause commune avec les autres colonies.

Dans cette lettre ou adresse, datée du 26 Octobre 1774, les Américains disent, entr'autres choses, aux Canadiens, "que lorsqu'après une résistance courageuse et glorieuse, le sort des armes les avait mis au nombre des sujets de la Grande-Bretagne, ils s'étaient réjouis d'un accroissement, il précieux; et que comme la bravoure et la grondeur d'âme sont naturellement jointes ensemble, ils s'étaient attendus que leurs courageux ennemis deviendraient leurs amis sincères, et qu'ils avaient espéré que l'Etre Suprême répandrait sur eux les dons de sa providence divine, en leur assurant, ainsi qu'à leur postérité la plus reculée, les avantages sans prix de la constitution libre de l'Angleterre, qui est un privilège dont tous les sujets anglais doivent jouir :—Que cette espérance avait été confirmée par la déclaration faite par le roi en 1763; et qu'ils n'auraient

Jamais pu imaginer qu'il se trouveraient des ministres assez audacieux et assez méchants pour les priver de la jouissance de droits irrévocables, et auxquels ils avaient un si juste titre.

"Mais, continuent-ils, puisque nous avons vécu pour voir le temps imprévu, où des ministres corrompus ont osé violer les pactes et les engagemens les plus sacrés, et que, comme vous avez été élevés sous une autre forme de gouvernement, on a soigneusement fait en sorte que vous ne connussiez pas la valeur inestimable de celle à laquelle vous avez présentement un droit si légitime, nous croyons qu'il est de notre devoir de vous expliquer quelques unes de ses parties les plus importantes.

"Dans cette forme, le premier et le principal droit est que le peuple a part au gouvernement par des représentans de son choix, et est par conséquent gouverné par des lois de son approbation, et non par les édits d'hommes sur lesquels il u'a aucun contrôle; en sorte qu'il ne peut être privé de la moindre partie de sa propriété, que de son libre et plein consentement, lorsqu'il croit juste et nécessaire de la donner pour des usages publics, et alors il indique le moyen le plus facile et le plus équitable de percevoir et d'employer cette partie de sa propriété. L'influence de ce droit s'étend encore plus loin : si des chefs qui ont opprimé le peuple ont besoin de subsides, le peuple peut les leur refuser jusqu'à ce que ses griefs soient réparés, et se procurer, de cette manière, du soulagement, sans avoir recours à des requêtes souvent mé-prisées.

"Le second droit essentiel consiste dans le procès par jurés. Il est pourvu par là à ce qu'un citoyen ne puisse perdre la vie, la liberté ou les biens, sans avoir été préalablement condamnés par la sentence de douze de ses égaux et compatriotes de mœurs irréprochables, assermentés et pris dans son voisinage, et conséquemment sensés informés de son caractère et de celui des témoins; et cela, après des enquêtes suffisantes, face à face, à huits ouverts dans la cour de justice, et devant tous ceux

qui veulent se trouver présents au procès.

Le troisième droit à rapport à la liberté personnelle. Si un citoyen est arrêté et mis en prison, quoique par ordre du gouvernement, il peut, en vertu de ce droit, obtenir sans délai un ordre appellé d'habeas corpus, d'un juge obligé par son serment à le donner, et se procurer par là la liberté de sa personne, en attendant le procès, et un moyen plus facile d'obtenir réparation, dans le cas où il aurait été arrêté injustement.

"Un quatrième droit consiste à posséder ses terres sans être tenus à des corvées rigoureuses et apprimantes, qui forcent souvent le possesseur à quitter sa famille et ses occupations pour faire ce qui, dans tout état bien réglé, devrait être l'ou-

vrage de gens loués exprès.

Le dernier droit dont nous sesons mention regarde la liberté de la presse. Son importance, outre le progrès de la vérité, de la morale et des arts en général, consiste encore à répandre des sentimens généreux sur l'administration du gouvernement, à servir aux citoyens à se communiquer promptement et réciproquement leurs idées, à les unir entreux de sentimens, et à induire par là des supérieurs tyranniques, par des motifs de honte ou de crainte, à se comporter d'une manière plus honnête et plus équitable dans l'administration des affaires.

"Tels sont les droits sans lesquels un peuple ne peut être libre et heureux; tels sont les droits qu'un ministère machiavélique s'efforce de nous ravir à main armée; tels sont enfin les droits qui vous appartiennent et que vous devriez exercer

présentement dans toute leur étendue.".

Aprés avoir exposé aux Canadiens les droits dont on leur refuse la jouissance, le congrès américain s'efforce de leur prouver qu'on n'a rien mis à leur place par l'acte du parlement britannique dont nous avons donné plus haut la substance. "Que vous offre-t-on, dit-il, à la place de ces droits, par le dernier acte du parlement? La liberté de conscience pour votre religion? Non, Dieu vous l'avait donnée, et les puissances temporelles avec lesquelles vous étiez et vous êtes encore en liaison, ont fortement stipulé que vous en eussiez la pleine jouissance. Si les lois divines et humaines pouvaient garantir cette liberté des caprices des méchants, elle l'était déjà auparavant.—A-t-on rétabli les lois françaises dans vos affaires civiles? Cela parait ainsi; mais faites attention à la faveur circonspecte des ministres qui prétendent devenir vos bienfaiteurs; les paroles du statut sont, "Qu'on" se réglera sur ces lois jusqu'à ce qu'elles aient été modifiées ou changées par quelques ordonnances du gouverneur et du conseil. - Vous assure-t-on à vous et à votre postérité la certitude et la douceur des lois criminelles d'Angleterre, dont on fait l'éloge dans le statut? Non, elles sont aussi sujettes aux changemens arbitraires du gouverneur et du conseil, et l'on se réserve expressément le pouvoir d'ériger telles cours de judicature criminelle, civile et ecclésiastique que l'on jugera nécessaires...La couronne et les ministres ont le pouvoir, autant qu'il a été possible au parlement de le concéder, d'introduire le tribunal de l'inquisition même au milieu de vous.-Avez-vous une assemblée composée d'honnêtes gens de votre propre choix, sur lesquels vous puissiez vous reposer pour former vos lois, veiller à votre bien être, et ordonner de quelle manière vous devez contribuer

vos biens pour les usages publics? Non, c'est du gouverneur et du conseil que doivent émaner toutes vos lois ; et ils ne sont eux-mêmes que les créatures du ministre, qui peut les deplacer selon son bon plaisir. En outre, un autre nouveau statut. fait sans votre participation, vous a assujettis à toute la rigueur d'un impot sur les denrées, que l'on nomme etcise; impot détesté dans tous les états libres, et qui en vous arrachant vos biens, peut encore troubler votre repos et celui de vos familles. -Dans ce même statut qui change votre gouvernement, et qui parait fait pour vous flatter, vous notes point autorises à vous cotiser pour lever et appliquer aucun impor, a moins que ce ne soit dans des cas de très peu de conséquence. Pourquoi cette distinction humiliante? ...L'entendement des Canadiens serait-il si borné, qu'ils fussent hors d'état de participer à d'autres affaires publiques qu'à celle de rassembler des pierres dans un endroit pour les entasser dans un autre? Peuple infortul né! qui est non seulement leze; mais encore outrage. Ce qu'il y a de plus fort, c'est que, suivant les avis que nous avons reçus, un ministère arrogant a conculune idée si méprisante de votre jugement et de vos sentimens, qu'il s'est persuade que, par un retour de gratitude pour les outrages qu'il vous a recemment offerts, il vous engagerait à prendre les armes pour devenir des instrumens dans ses mains, pour l'aider à nous ravir cette liberté dont sa perfidie vous a prives!

Après la citation d'un passage de L'Esprit des lois sur la constitution anglaise, la lettre continue : "Il semble qu'il sa trouve chez vous une distribution et une répartition de divers pouvoirs en des mains différentes, qui se repriment l'une fautre.... Mais vous servant de cette sagacité si naturelle aux Français, et dédaignant d'être décus par le faux brillant de cet extérieur, examinez la plausibilité de ce plan, et vous tronverez que ce n'est qu'un sépulchra blanchi, pour ensevelir votre liberté et vos biens avec votre viel-Vos juges et votre conseil soi-dant législatif dépendent de votre gouverneur, et luimême dépend des serviteurs de la couronne en Angleterre. Le moindre signe du ministre fait agir ces puissances législa? tive, exécutrice et judiciaire. Vos priviléges et vos immunités n'existent qu'autant que dure sa faveur, et son courroux fait evanouir leur forme chancelante. La perfidie a été employe avec tant d'artifice dans le code de lois qui vous a été récemment offert, que quoique le commencement de chaque paragraphe paraisse plein de bienveillance, il se termine cependant d'une manière destructive, et lorsque le tout est dépouillé des expressions flatteuses qui le décorent, il ne contient autre chose, sinon que la couronne et ses ministres seront aussi absolus dans toute l'étendue de votre vaste province que le sont

actuellement les despotes de l'Asie et de l'Afrique. Qui protégera vos biens contre des édits d'impots, et contre les rapines de supérieurs durs et nécessiteux? Qui défendra vos personnes de lettres de cachet, de prisons, de corvées : votre vie et voire liberte contre des chefs arbitraires, et inhumains? Vous ne pouvez, en jettant vos yeux de tous côtés, appercevoir une seule circonstance qui puisse vous promettre d'aucune façon, le moindre espoir de liberté pour vous et votre postérité, si vous n'adoptez entièrement le projet d'entrer en union avec nos colonies.

colonies. "Nous connaissons trop bien la noblesse de sentiment qui distingue votre nation, pour supposer que vous fussiez retenus de former des liaisons d'amitié avec nous, par les préjugés que la diversité de religion pourrait faire naître... Nous ne requérons pas de vous d'en venir à des voies de lait contre notre souverain; nous vous engageons seulement à consulter votre gloire et votre bien-être, et à ne pas souffrir que des ministres indignes vous persuadent et vous intimident au point de devenir les instrumens de leur cruaute et de leur despotisme. Nous vous engageons aussi a vous unir à nous par un pacte social fonde sur le principe liberal d'une liberte égale, et entretenu par une suite de bons offices réciproques qui puissent le rendre perpetuel. Dans la vue d'effectuer une union si désirable, nous vous prions de considérer s'il ne serait pas convenable que vous vous assemblassiez dans vos villes et districts respectifs, pour élire des députés qui formeralent un congrès provincial, duquel vous pourriez choisir des délégues pour être envoyés, comme les représentans de votre province, au second congrès général de ce continent, qui doit ouvrir ses séunces à Philadelphie, le 10 mai 1775.....Votre province est le seul anneau qui manque pour compléter la chaîne forte et éclitante de notre union : que vos intérêts politiques soient communs; leur propre bien-être ne permettra jamais aux autres Américains de vous abandonner on de vous trahir, et soyez persuades que le bonheur d'un peuple dépend absolument de sa liberté et de son courage pour la maintenir."

(A Continuer.)

VARIETE'S

対スが10.500 <u>回び</u>がいは07年(日本)で

Ce matin (30 Juin,) à 8 heures, dit un journal de Londres, Mr. W, Shines, professeur de mathématiques, à observé dans le soleil la plus grande tache qui ait été vue depuis plusieurs années. Son diamètre soutendait un angle de 57 secondes, et supposant le diamètre du soleil de 800,000, elle avait 23,750

milles de longueur, et comme elle était à peu près circulaire, elle couvrait une surface de 443,000,000 de milles quarrés sur la surface du soleil.

Un monsieur de Dunblane possède un arc de chêne d'une grande antiquité. Nous avons le meilleur témoignage pour avancer que cet arc à passé du pèré au fils depuis au moins cinq cens ans. La famille à laquelle il appartient descend de Menteath, comte de Menteath. On dit que l'arc en question a été un instrument meurtrier entre les mains de son possesseur, en plusieurs rencontres, et particulièrement au carnage horrible d'une armée anglaise, dans le voisinage de Park, effectué sous le commandement de Wallace, et en mémoire duquel il a été élevé un immense morceau de pierres, qui se voit encore aujourd'hui, quoiqu'il ne soit point parlé du fait dans la vie de Wallace.

Misérable petit larcin .- Un nommé Clarke a été convaincu, aux sessions de Westminster, d'avoir dérobé une gazette, la a moitié du Times, dans un café, près de Covent-garden. La ga zette fut évaluée à quatre sous. Le magistrat refusa de dissérer le proces, pour mettre le prisonnier en état de produire des témoins pour prouver sa bonne conduite antérieure. "La bonne réputation," dit le juge, ne peut servir de rien à un homme convaincu d'un aussi misérable petit larcin:" et son honneur le condamna à six mois d'enprisonnement aux travaux forces. S'il ce fût agi d'un vol de cent, ou même de cinquante louis, on aurait pu entendre des témoins pour prouver la bonne réputation dont l'individu avait joui jusqu'alors; mais dérober une moitie de gazette, un morceau de papier ! L'homme aurait du être pendu sur l'heure, comme dépourvu de l'honorable ambition d'un voleur respectable. Deux femmes, convaincues d'avoir dérobé un pied de géranium évalué à un écu, ont été condamnées, le même jour, à deux semaines d'emprisonnement. Qu'on se mette donc décemment à l'œuvre, et qu'onexerce le métier en grand, si l'on cherche la justice. - Journal Anglais.

LA REVOLUTION DE FRANCE.

Retraite, &c.—De la correspondance d'un journal anglais.—
Paris, 2 Août. "Je trouvai St. Cloud morne et silentieux; il
n'y avait pas eu de mouvement populaire, comme dans les autres villes des environs de Paris, et peut-être de toute la France;
circonstance dûe sans doute à la présence ou à la proximité
d'une armée considérable, dont la retraite du bois de Boulo-

gne par St. Cloud, avait été précipitée au point de causer de la confusion.

Quoique le gouvernement provisoire eut défendu la marche des troupes et des citoyens armés hors de Paris, des traineurs, un nombre de 1,200 ou 1,500, s'échappèrent de la ville, et marchèrent vers St. Cloud pour en ramener le roi, quoiqu'il fût entourre de 12,000 ou 15,000 hommes. Heureusement la retraite commença avant leur arrivée, autrement, il y aurait eu un massacre terrible, une partie de la garde royale, infanterie et lanciers étant dans un état d'irritation extrême. Il est à peine nécessaire de dire que les Suisses n'étaient pas moins irrites. Cependant au fort de leurs dispositions loyales et meurtrières, la crainte de la canaille s'était emparée de leurs esprits, au point de leur faire perdre le jugement. Hier, dans la matinée et dans l'après-midi, leurs rangs furent éclaircis par la désertion, leur activité paralysée par le soupçon, et leur habileté pour le service affaiblie par le défaut de nourriture, de boisson et de repos. Lors de leur rétraite des Champs-Elysées, quelques uns des soldats de la garde firent preuve du plus sauvage esprit de vengeance, et firent feu dans les rues qui s'ouvraient sur l'avenue et dans les senètres des maisons. Ils en furent punis par la perte d'environ 600 hommes. Trois ou quatre régimens bivouaquèrent dans le bois de Boulogne. Ils étaient sans nourriture, dans des alarmes continuelles, attaques par les payans, et démoralisés au point de fuir sans savoir où ils allaient. Leur nombre encore fut diminue ici de quelques certaines de déserteurs.

"Je vous ni dit, dans une de mes précédentes lettres, que Sivres avait été fortifié, et que Meudon et autres hauteurs des environs de St. Cloud avaient été occupés par les troupes du C'est une chose presque incroyable, mais certaine, que jusqu'à Samedi (31 Juillet) on avait projetté et regardé comme facile la reprise de Paris. Quinze mille hommes s'étaient rallies autour du roi, et l'on en attendait d'autres. Mais les troupes ne voulaient pas marcher sur Paris, et dans le fait un million d'hommes ne l'aurait pas pris. Mais la nouvelle que le peuple se soulevait partout, le mécontentement des troupes qui allait toujours croissant, fit changer de résolution, et l'on se détermina à la retraite. Il y eut hier à Sèvres une escarmouche, où les gardes perdirent 20 hommes, et les gens du peuple deux. Le canon du pont de St. Cloud fut tiré en l'air, et la déroute devint générale. En passant sur le pont, plusieurs des soldats jeterent leurs susils dans la Seine, et se Le 85e. régiment de ligne faisait partie des dispersèrent. forces du roi. Le cri de "Vive la ligne, était parvenu à Sèrres et à Meudon: en conséquence les soldats et sous-officiers

ne tirenent point; et la rage du peuple se tourne contre les officiers supérieurs. Les lanciers déployèrent de nouveau leur férocité, en chargeant trois fois le peuple. Leur perte, surtout

en officiers a été immense.

"Hier je repassai sur les points du champ de bataille, si je puis appliquer ce terme à une ville, où la lutte avait été le plus opinitare. J'ai visité le tombeau de 160 malheureux qui avaient péri dans l'attaque du Louyre. C'est un espace immédiatement sous le Louvre, qui avait été clos par une claire-voie, et d'où les Suisses se défendirent avec resolution, et avec quelque effet. Deux croix de bois sur lesquelles est écrit : " A la -mémoire des Français qui sont morts en combattant pour la li--berté", sont placés aux deux bouts de la fosse. Ils sont couverts d'une profussion de fleurs et de guirlandes. Deux sœurs de la charité étaient à genoux à côté du tombeau. On paraissait avoir pour elles un respect approchant de la crainte. Les fleurs qui convraient la fosse étaient: l'offrande des dames de la halle. Hier, les mêmes personnes en ont apporté de nouvelles, et celle qui étaient à leur tête les répandit en faisant des observations évidemment pathétiques, car toutes les autres versèrent des larmes.

Paris, 8 acût. J'ai appris de quelques uns de ceux qui ont suivi-l'escorte royale jusqu'à Rambouillet, les particularités suivantes de la fuite du roi à St. Cloud. A quatre heures du matin, samedi, les troupes qui accompagnaient le roi, ayant toutes été assemblées, on leur donna l'ordre de marcher. Elles avaient si peu de vivres qu'elles avaient été obligées d'en demander au maire d'Auteuil: celui-ci ne leur en donna qu'après des rieur avoir hautement reproché d'avoir tiré sur le peuple. La désertion fut continuelle durant toute la marche. Les soldais des compagnies de derrière, (composées d'ultra,) tiraient continuellement, sen passant, dans les champs de grains, sachant qu'un grand nombre de leurs camarades sty étajent cachés.

Dieppe, 4. Août.—La duchesse de Berri était attendue id Samedi. Une partie de sa suite est déjà arrivée, et il a été loué une maison pour elle. Il est viai qu'elle a fait des reproches au roi, au sujet des ordonnances. Telles ont été ses paroles : "Sire, je suis mère, et l'intérêt de mon fils me force à dire que si vous ne renvoyez pas vos ministres, vous et mon fils vous perdrez le trône.—"Madame," a répondu le roi, "le mai pas besoin d'avis; les ordonnances que j'ai publiées sont immuables.—Calmez-vous, ajouta-t-il, l'air de la mer vous fera peut-être du bien," voulant dire que le plutôt elle partirait pour Dieppe, le mieux ce serait,

- Paris, 4 dout. High a été achevé, l'ouvrage commence le 28 Juillet. Le stransport patrique qui la conduit la Ram-

bouillet prèss de 60:000; hommes de la garde nationale de Paris, a été aussi puissant et aussi heureux qu'on pouvait l'esperer: A la nouvelle de ce mouvement, le roi a quitte Rambouillet avec sa famille, et a tout abandonné, même sa dernière espérance. Les troupes nationales, qui sont parties sous le commandement du Général Rajol accompagné du Général Excelmans, du Colonel Jacqueminot, de Mr. George Lafavette, ont déployé, dans la grande semaine qui vient de finir, un enthousiasme admirable. L'armée expéditionnaire, campée à Coignières, voulait aller ce matin, à 3 heures, à Rambouillet et même plus loin; et ce fut avec beaucoup de difficulté que le général Pajol put empêcher cette marche qui était devenue inutile. Mais le résultatude ce mouvement a été immense. La fuite du roi; son abdication définitive; le recouvrement: de tous les joyaux de la couronne ; la capitulation de toute la garde royale; tels sont les fruits de cette grande journée, qui termine la glorieuse révolution qu'une grande nation a effectuée. Le général Pajol est rentré dans Paris à 6 heures, avec les joyaux de la couronne, au milieu des cris de Vive la Charte! vive la brave garde nationale!

Aujourd'hui à 4 heures, le duc de Chartres est entré à Paris, à la tête de son régiment, précédé et-suivi des gardes nationales de Rouen et d'Evreux, et d'un nombre considérable de jeunes gens. La foule assemblée sur son passage l'a ac-

cueilli avec les plus vives acclamations.

La garde nationale s'organise avec rapidité: elle est sousles armes dans toutes les parties de la France. Si l'armée entière, qui a fait sa soumission, était demeurée fidèle à Charles X. elle ne causerait point de crainte à present. La probabilité d'une guerre civile s'évanouit, de moment en moment, d'une manière décidée; l'unanimité règne partout; et les Bourbons sont rejettés comme un joug imposé à la France.

L'espérance de quelques pairs et de quelques congréganistes de faire proclamer le petit duc de Bordenux en conséquence de l'abdication de Charles X. et du Dauphin, sont de pures illusions. L'opinion publique a repris son empire elle ne peut rétrogader présentement jusqu'à la doctrine du droit divin; elle est pour un prince, mais pour un prince choisi par la nation.

Paris, 7 Août.—Extraits des procédés de la Chambre des Députés. Le rapport du comité pour la modification de la Charte a été lu. Il propose la suppression du 6e. article, (néanmoins, la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'état) qui est celui dont on a le plus abusé; l'article 7e. dira que la religion catholique est celle de la majorité des Français, &c. Il propose aussi la suppression des termes

24

n ont rapport à la liberté de la presse. Des lois subs. quentes règleront l'usage de cette liberté, et en réprimeront ·l'abus. L'article 14e, (et surtout ces dispositions, " le roi sait les règlemens et les ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'état,) a été la source d'une multitude d'attaques contre les libertés publiques; en conservant à la couronne la prérogative d'assurer l'exécution des lois, le comité propose de l'empêcher de les violer jamais, sous le prétexte de cet article si odieusement interprété. Il propose de réduire à 25 ans l'âge requis pour être électeur. Il ne pourra être créé aucun tribunal extraordinaire sous quelque dénomination que ce puisse être (même celle de cour prévôtale.) Il propose cette modification importante à l'article 74e.; à son avenement, le roi jurera, en présence des pairs et des députés, d'observer les lois confiées au patriotisme de la garde nationale.

Le comité pense que la chambre des pairs cessu de remplir ses devoirs à la création de 76 nouveaux membres, et il·lui semble que cette chambre (des pairs,) devrait annuler ces nominations.*

Les divers articles du rapport ayant été discutés, le prési-

dent a lu ce qui suit:-

"Après l'acceptation de ces dispositions, la chambre des pairs déclarera que l'intérêt universel et pressant de la nation Française appelle au trône Son Altesse Royale Philippe d'Orléans, Duc d'Orléans, et Lieutenant-Général du royaume, et ses descendans mâles à perpétuité, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendans.

Cet article a passé à une immense majorité. Le Président a lu alors le dernier paragraphe.

"En conséquence, son altesse royale, le Prince Philippe d'Orléans, sera invité à accepter les clauses et engagemens ci-

Il y a eu, pendant le règne de Louis XVIII. deux grandes nominations, ou, si l'on voulait parler un langage dérisoire, deux grandes fournées de pairs: la première de Libéraux, sous l'administration de M. Decaze, et la seconde d'Ultra, sous l'administration de M. De Villèle; et cela pour obtenir les majorités désirées par ces ministres, et en abusant de l'article 27e. de la Charte, qui dit:—

[&]quot;La nomination des pairs de France appartient au roi: leur nombre est illimité, La dernière nomination générale, dont parle le comité de la chambre des députés, était abusive, sans doute, mais elle n'était pas plus illégale que la première; de sorte que neus ne voyons pas que la chambre des pairs puisse annuler l'une plus que l'autre, sans tomber manifestement dans l'odieux et l'inconvénient d'un arbitraire sans bornes. Le mal fait sous ce rapport est incorrigible, suivant nous, mais on peut empècher qu'il ne se renouvelle, en limitant le nombre des pairs.

dessus mentionnes, qu'il jurera d'observer, ainsi que les modifications indiquées, et après avoir prêté ce serment devant les chambres assemblées, il prendra le titre de Roi des Français."

Le dernier paragraphe ayant été adopté, le président a proposé de voter par ballote sur le rapport en entier, et que ce message fût présenté à son altesse royale, non par une députation, mais par la Chambre en corps, ce qui a été adopté.

L'extrême droite n'a pris aucune part aux discussions.— Nous oubliions de dire que la suppression du préambule de la

Charte fait partie de la modification.

Une lettre dit :—" Le Duc d'Orléans a reçu la chambre des députés avec une émotion et une cordialité qui lui ont gagné tous les cœurs. Il va être proclamé Roi des Français."

Londres, le 7 Août.-Charles X. accompagné de tous les membres de sa famille, et des personnes de sa suite, se rendait tranquillement à Cherbourg, où étaient arrivés du Hâvic les paquebots Américains' Great Britain et Charles Carroll. On ne savait pas encore s'il s'embarquerait pour l'Angleterre ou pour les Etats-Unis. Il était arrivé à Dreux le 4, abattu et versant des larmes. La Dauphine paraissait moins accablée, mais elle était habillée de la manière la plus simple. La Duchesse de Berri portait des habits d'homme; elle paraissait très affligée, et avait avec elle ses deux enfans. Toute la famille royale était dans le même carosse. Quatre cents hommes de la garde nationale de Dreux étaient sous les armes. Le corps des gardes entra dans la ville. Quelques régimens de la garde, affaiblis par les combats et par la désertion, s'arrètèrent à environ 500 verges des fauxbourgs. Les Commissaires devaient licencier ces troupes. Il n'y avait auprès du roi que huit ou dix officiers généraux, parmi lesquels étaient le maréchal Marmont, et M. De Guiche. Le pavillon tricolore flottait sur tous les clochers et sur tous les édifices publics. On avait retenu des chevaux de poste pour conduire l'ex-roi et sa famille à Cherbourg.

MM. Peyronnet et Chantelauze ont été arrêtés à Tours, ainsi que trois autres individus, l'un desquels on soupçonnait être le Prince de Polignac. Un autre rapport dit que ce per-

sonnage était arrivé à Bruxelles.

L'Archevêque de Rheims, consesseur de Charles X. était

arrivé à Douvres.

CORRESPONDANCE.

Monsieur L'Editeur, Il s'est dernièrement tenu chez un nommé Avoie, subergiste dans le fauxbourg St. Laurent, une asson-

-blee de quelques uns des Electeurs pour le Quartier Ouest et pour le Quartier Est de cette ville, mais je nie que cette assemblée ait été composée des principaux citoyens de Montréal, Toute personne impartiale qui a une connaissance exacte des différents caractères qui ont prispart aux délibérations de cette assemblée, et même de ceux qui ont organisé un comité que l'on a bien voulu nommer et fort mal a propos, le comité de surveillance, dira que non seulement la majorité des principaux scitoyens de Montréal n'ont point participé à ces mesures, mais même qu'ils ignoraient quelles fussent en contemplation. Je voudrais aussi savoir ce que l'on entend dire par un comité de surveillance florsqu'il s'agit d'élections. Les comités de surveillance, comme tout le monde le sait, sont des comités composés de personnes choisies et revêtues d'une autorité légale pour rapporter ou traduire devant la police ceux qui troublent l'ordre et la tranquillité publique. Ces comités ne sont généralement formés que dans des tems de révolution. Sommes-nous ici dans des tems de troubles et d'agitation?—Sommes-nous en révolution ou à la veille de l'être? La réponse à ces différentes questions se trouve d'elle-même. Jamais le pays n'a été plus tranquille et plus heureux qu'il l'est actuellement. Jamais l'on a eu autant de raisons de se féleciter de la bonté, de la libéralité, de la sagesse et de la justice du gouvernement, que sous l'administration actuelle. - L'union et l'harmonie entre les différents membres de notre corps politique n'ont jamais été plus parsaites quelles le sont maintenant, et la prospérité, suite nécessaire de cette union et de cette harmonie, se fait déjà sentir dans toutes les classes de la société. Où sont donc, Mr. l'éditeur, les sujets de craintes, d'appréhensions de ceux qui ont influencé dans cette assemblée. Ne voudraient-ils pas plutôt prendre par surprise une partie des électeurs libres et indépendants du quartier ouest et du quartier est de celle ville, en leur dictant, par avance, les membres qu'ils doivent choisir pour les représenter dans le prochain parlement.-N'est-ce pas plutôt chercher à induire en erreur cette portion paisible et tranquille de citoyens bourgeois toujours très nombreux dans tous les pays, et qui se défiant de ses propres connaissances en matières de législation, choisit de s'en rapporter à l'opinion de ccux qui sont considérés comme plus éclairés, que de se servir tant par la voie des papiers publics que dans des écrits privés, du nom de la majorité des principaux citoyens d'une cité populeuse, pour engager la masse à adopter des vues privées et satisfaire l'ambition ou flatter l'amour-propre de quelques individus, qui ne cherchent de la conséquence et de l'importance qu'en excitant ou en faisant soupçonner des troubles qui n'existent pas: De quelle grâce même peuvent avoir reçu leurs pro-

motions, les personnes respectables et judicieuses de notre population canadienne à qui, d'un ton dictatif, on a annoncé qu'elles étaient membres d'un comité organisé en vertu? d'une autorité jusqu'à présent inconnue et de la respectabilité de laquelle il serait permis de douter? Je dis que c'est une injure faire au caractère et au bon-sens de telles personnes que de les avoir amsi désignées.—C'est, suivant moi, et toute personne sensée et sans préjugés l'avouera, la voie la plus pernicieuse et la plus contraire à la franchise et à la liberté des élections. Dans les tems de fermentations et d'agitations politiques, qui pendant plusieurs années ont troublé le pays, des assemblées furent convoquées. Elles étaient nécessaires, elles furent très nombreuses, elles furent respectables, et toujours furent-elles libres, indépendantes et publiques. Dans un tems de repos, de tranquillité et de contentement général, doit-il se former des assemblées secrètes, ses sociétés privées, d'où quelques badeaux cherchent à influencer la populace. J'ose espèrer qu'aucun de mes respectables concitoyens ne se laisseront maîtriser par une poignée de jeunes gens, sans propriétés et sans expérience, et qu'en cette occasion comme en toutes autres ils se comporteront d'une manière judicieuse, libre et indépendante. C'est le vœu de L'AMI DE LA JUSTICE.

MR. L'OBSERVATEUR,

droits une nouvelle tout à fait étrange, et de la vérité de laquelle par conséquent plusieurs se donnent la liberté de douter. Cette nouvelle, ou ce bruit, comme on voudra l'appeller, c'est qu'un très-jeune homme, un enfant, pourrais-je dire, de Montréal, a été recommandé par des personnages d'influence de la dite ville, aux électeurs de notre comté, comme la personne propre à les représenter! La chose me paraît à moi-mênie incroyable; mais je la tiens de si bonne autorité, que je ne puis guère être du nombre des douteurs. Je vous laisse à vos observations, si vous voulez bien en faire sur ce sujet.

Soulanges, 23 Septembre 1830.

Nous continuons à donner à nos lecteurs de nouveaux détails sur la dernière révolution de France. A la date des dernières nouvelles, ce pays était presque complètement réorganisé sur un plan que nous croyons pouvoir appeller national. La branche ainée des Bourbons est exclue du trône et bannie du royaume, et la branche cadette appellée à régner, en la personne du duc d'Orléans et de ses descendans, à des conditions avantageuses et moins humiliantes pour la nation.

Depuis longtemps, comme le remarque un journal de Paris, les Bourbons de la branche ainée étajent un fardeau pour la France; mais ce fardeau était devenu beaucoup plus pesant

depuis qu'il avait été réimposé par la force des armes étrangères. Au lieu de la confiance qui devrait régner entre un roi et ses sujets, comme entre un père et ses enfans, c'était une méfiance réciproque et injurieuse aux deux parties : le prétendu père de ses peuples avait plus que de l'indifférence pour la plupart de ses nombreux enfans, et réservait toutes ses faveurs pour un petit nombre d'entr'eux, qui souvent en étaient les plus indignes, et avaient le plus mal mérité de la grande famille. Au lieu du chef national d'un peuple libre, on ne voyait guère dans le monarque français que le maître d'un peuple d'esclaves conditionnellement affranchis. En un mot, le règne de Louis XVIII et celui de Charles X ont été pour la France, non seulement un fardeau pesant, mais encore une grande humiliation, puisqu'ils n'y ont régné de volonté qu'en vertu d'un droit qu'ils prétendaient être et devoir être à perpétuité au-dessus du vœu général de la nation, et de fait, que par le moyen de la force étrangère.

Il n'en est pas ainsi de la branche d'Orléans; malgré les écarts du père du présent duc, ce dernier peut être appellé l'homme de la nation, il a combattu autrefois sous ses drapeaux, et depuis sa rentrée en France, il n'a agi et parlé qu'en sa faveur. Il veut sa liberté, et il peut coopérer cordialement aux améliorations dont elle a besoin. En l'appellant au trône, la nation française fait d'ailleurs un acte d'indépendance qui la lave de l'opprobre de la double installation des Bourbons

par la force étrangère.

Postscriptum.—Depuis que ce qui précède est écrit, nous avons vu des nouvelles de Paris jusqu'au 10 Août. Le 9 dès le matin, toute la ville était préparée comme pour une fête nationale. La foule se porta de bonne heure vers la chambre des députés, où ne devaient entrer que ceux qui avaient des billets. Les pairs y arrivèrent ensuite en grand nombre. On y remarqua surtout MM. de Talleyrand, d'Ambrugeac, d'Aligre, de la Trémouille, Montmorenci, Castellane, de Brolie, de Pontécoulant, de Castries, Portal, Roy, Chaptal, Mollien, Montebello, Siméon, Portalis, Claperede, Chollet, Mantalivet, St. Aulaire, Belliard, Boissel, de Monville, et de Soules. Les pairs et les députés étaient habillés en simples bourgeois. Une des tribunes, à la droite du trône, fut occupée par la duchesses d'Oriéans, Mille: d'Orléans, sa fille, les jeunes duchesses de Valois et de Beaujolais, le duc de Joinville, et le duc d'Aumale, le dernier âge d'environ 8 ans.

L'approche du duc à cheval, accompagné de ses deux fils, les ducs de Chartres et de Nemours, fut annoncée par l'artillerie. Il était suivi d'un petit état-major, auquel se joignit le général Gérard. Le Réveil du Peuple, et la Marseillaise

ayant été joués, les pairs et les députés prirent leurs sièges. Le duc entra, mais sans garde militaire ni courtisans. Il y avait environ 90 pairs et 300 députés. Le duc fut reçu aux cris de "Vive le Roi! Vive le Duc d'Orléans!" Il y répondit en saluant trois fois l'assemblée, s'assit ensuite, ayant à sa droite Oudinot et Mortier, et à sa gauche M'Donald et Molitor. A cinq pas en arrière, étaient le maréchal Jourdan, le général Gérard, et M. Dupont, à la droite, et MM. Guizot, Bignon.

et Louis, à la gauche.

Le duc pria les membres de s'asseoir, et s'adressa à Mr. Casimire Perrier comme suit: "Mr. le président de la chambre des députés, veuillez lire la déclaration." Mr. C. Perrier la lut au milieu d'un profond silence. En lisant le nom duc, il dit: "Appelez au trône son altesse royale, Philippe d'Orléans." Le Lieutenaut-Général l'interrompant, lui dit: "Louis Philippe." La lecteur se corrigeant, continua, et en finissant la Charte, la plaça dans les mains du duc, qui la remit au commissaire de l'intérieur. S'adressant ensuite au président des pairs, il lui dit: "Mr. le président, veuillez ajouter l'acte d'adhésion des pairs à la déclaration de la chambre des députés; ce qui ayant été fait, le Lieuteuant-Général fit la déclaration suivante:

Messieurs les Pairs, et Messieurs les Députés: J'ai lu avec une grande attention la déclaration de la chambre des députés et l'acte d'adhésion des pairs; j'en ai considéré et pesé toutes les expressions, J'accepte, sans restriction ni réserve, les clauses et les engagemens que contient cette déclaration, et le titre de Roi des Français qu'elle me confère, et je suis prêt à

jurer de les observer.

M. Dupont de l'Eure, faisant les fonctions de garde des sceaux, s'approcha de sa majesté, et lui donna la formule du serment. Le roi, debout, découvert, la main droite levée, prononça lentement, et d'une voix ferme, le serment suivant, qui put être entendu du dehors, tant le silence était profond:

En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle, avec les modifications exprimées dans la déclaration; de ne gouverner que par les lois, et suivant les lois; de rendre bonne et stricte justice à chacun selon son droit, et d'agir en toute chose dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple Français.

Aussitôt se fit entendre le cri de "Vive Philippe VII." auquel il fut répondu par celui de "Vive Philippe I/! Vive le

Roi des Français.! Vive la Reine!"

Le Roi signa trois copies du serment et des déclarations et monta sur le trône, ayant à sa droite; Mortier avec l'épée et Oudinot avec la couronne, et à sa gauche, Molitor avec le sceptre, &c. Sa majesté fit ensuite l'adresse suivante:

"MM. les Pairs et MM. les Députés.—Je viens de consommer un grand acte. Je sens profondément toute l'étendue des devoirs qu'il m'impose. J'espère fermement pouvoir les remplir. C'est dans cette conviction que j'ai accepté l'arrangement proposé.—J'aurais préféré ne jamais occuper le trône auquel le vœu national m'a appellé; mais la France, attaquée dans ses libertés, a vu l'ordre public en dangeru l'a violation de la charte avait tout renversé; il était nécessaire de rétablir l'action des lois, et il appartenait aux chambres d'y pourvoir. Vous l'avez fait, messieurs; les sages modifications que vous avez faites à la charte, en assureront la stabilité pour les temps à venir. La France, je l'espère, sera heureuse au-dedans, respectée au-dehors, et la paix de l'Europe sera de plus en plus affrance."

Ce disours fut reçu avec les plus grands applaudissemens, et aux cris répétés de Vive le Roi! Le Roi, grandement affecté, donna la main aux pairs et aux députés, et se retira. La Reine, en traversant la salle avec sa famille, s'arrêta quelques minutes au milieu des pairs et des députés, et des citoyens, parla à plusieurs et dit: "Soyez convaincus que nous ne possédons tous qu'un cœur, dévoué au bonheur des Français."

A une assemblée des principaux citoyens, de cette ville, tenue au Palais de Justice, mardi dernier, pour considérer s'ils convenait de présenter une adresse de félicitation à Sir James Kempt, avant son départ, M. Papineau ayant été élu président, et M. Letourneux, secrétaire, il a été résolu, aprèsides discours éloquents prononcés par M. Papineau, et par M. Viger, au soutien de la mesure, qu'il convenait de présenter une telle adresse à son Excellence, et les Messieurs suit vant ont été nommés pour mettre cette résolution à effet, saivoir : MM. L. J. Papineau, Ls. Gugy, D. B. Viger, P. De Rocheblave, F. A. Quesnel, J. M. Mondelet, F. A. Laroque, M. O'Sullivan, J. Leslie, G. Moffett, H. Gates et P. M'Gill.

Fru.—Avant hier soir, entre 11 heures et minuit, le feu s'est déclaré dans une distillerie, appartenant à Mr. Handyside, à la Pointe à Callières. Il a été arrêté dans ses progrès; mais l'intérieur du bâtiment et la couverture ont été beaucoup endommagés, et l'on craint que le grain qu'il y avait dedans ne soit trop gâté pour pouvoir être employé.

MARIE, à Verchères, Mardi dernier, par M. BRUNEAU, Curé, Xavier, Malhiot, fils, écr. à Dlie. Rosalie Bruneau, tous deux cette paroisse.

DECEDES, le 19, à Longueil, Mr. Augustin Vervais, père, âgé de 73 ans; Le mêmee jour, à Ste. Thérèse, Mr. Ignace Leclere, âgé de 97 ansort DE-Le Campagnard est encore inévitablement remis au N.º. prochais?

Soussigné Umprimeur et Propriétaire des L'AS MINER VE (informe 1. Seussigne sumprimeur et Froprietaire de L'Az Min E R. VE informe L'ises amis et le public qu'il avacquis de Mi JAMES L'ANE stout son fonds d'Imprimerie. Presses Caractères. Se sus ouis au son propre form de la considerable et comprerant un grand assortiment de Caractères. Neuls et d'un goulriouveau le metten état d'exécuter dans les Langues Française, anguiset ou Laune, avec, élégance et promptitude; (vus les Ouvrages qu'on Anglaiseroue Laune savec elegance et promputaue sous les ouvrages iquion voudra pien sui confier (els que Pampaders Cartes Afriches Lettres Cinconares, &c. &c. &c. Il croit devous aisir cette occasion pour temois ner su reconnaissance à ceux qui l'ont encourage susqu'a présent et il se si flatte que ses efforts pour satisfaire ceux qui avoudroit bien il employer ai mériteront la continuation de la faveur du public le

Le Bureau de L'AMINER VE est maintenant établi au No. 29 rue GOTTE EBUPAU GELAN S. Paul, pres du Mirche Neul au lieu ci-devant occupe par Mr. James Langue DUVERNA VES

Montreal 3 Sent 1929

DECRETS DISTRICT DE QUEBEC

Augustia Lepuz dit Laciance ves Cécile Louriler, et autres 110 271 moitie nord-est d'une maison, entre les rues Cul de Saclet Champian ec Un emplacement au faubourg St-Roch ; ne St-Vallier, avec maison

Boctobre:

14 M. J. Duchesnay, s. John Clearlue AUn terrampres du moulin ba
15 M. J. Duchesnay, s. John Clearlue AUn terrampres du moulin ba
16 Ja segneurie de Benuport, de 37 pieds en viron sur 30, \$2 0, Un
18 Jatre terram jognant le précédent de 46 pieds de protondeur. 19 octobre Nulliam Mailland, tant en son nom qu'en qualité de consteur al soctobre cession, vacante de Gzorge Garden vs. Daniel Sulherland. La moillé sud de la partie du partie de Gzorge Garden vs. Daniel Sulherland. La moillé sud de la partie du partie de partie de la contre le chemin

the partie unicial emiscountal situeeran louest during et entre le chemin de portagge et la rivière Gatineau. 8 novembre:

(DISTRICT DE MONTREAL)

(William Smult) ve Et angus et Louis Dupuis 12, Eta moité indivise dans lerre à St. Jacques! entre Etienne Lapierre et 1/ Big. Mousseau.

(La monté indivise d'une terre, entre Pierre Laporte et Charles C audière. 3:18 octobre.

Scraphim Leblanc vis. J. Bie: Asselin: Un lot de lerre la l'Achigan moise, de il Asson puon cantre Jacques Pique des deux cotes 318 octobre loin: Richardson v. High Mikar. Le not 54 de la première conces mid O'mston, seigneurie de Beauhannos. Is octobre la segment de Be

Le lot la la gentre de la la gentre de la la companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya del comp

treure Delvechio si 19 octobre:

P. T. Pinsonnault vs Ministes. Charles Louis et Julie Ermine San Sunct. Le dict of segment et la Salle dans le district de Montreal de nature. Le dict of segment et la Salle dans le district de Montreal de nature de la Salle dans le district de montreal de nature du Sault St. Louis, avec le manoir de domaine, les montreals de la segmente du Sault St. Louis, avec le manoir de domaine, les montreals de la segmente du Sault St. Louis avec le manoir de la segmente du Sault St. Louis avec le manoir de la segmente du Sault St. Louis avec le manoir de la segmente du Sault St. Louis avec le manoir de la segmente du Sault St. Louis avec le manoir de la segmente du Sault St. Louis avec le manoir de la segmente du Sault St. Louis avec le manoir de la segmente du Sault St. Louis avec le manoir de la segmente du Sault St. Louis avec le manoir de la segmente d ins, &c. et autres droits seigneunaux 326 octobre.

Lac, au second rang nomme l'Acadie entre les béritiers J. B. Elie Bicton

DECEMMENTE PUBLIE; et maintenant avendre cliezz l'Auteur et la la la bibraire de MMSE. R. L'anne & Giezun volume de 2/2021. Conadiennes a vant pour pire.

EPITRES, SATIRES, CHANSONS, &c. parlm. Binaud. TABLE DES MATIE

Preface Epitre Enlantine Satile 11 contre 11 Avance Satire II contre 11 Envie Satire III contre 11 Envie Satire III contre 11 Enresse Satire IV contre 11 Ince Epitre II Est mobus in rebus Epitre III, Decipinum mece exercit Les Delices de 10 inoi Le Billide I Union Les Oriteurs Canadiens Le Vin d'Espagne Couplets Le Rouvoir des Yeux Les Peines de 11 mour Le Heros Canadien Les Mœurs (Acadiennes (Ode ou Chaason mour Le Heros Canadien Les Mœurs (Acadiennes (Ode ou Chaason mour Le Heros Canadien Les Mœurs (Acadiennes (Ode ou Chaason mour Le Heros Canadien Les Mœurs (Acadiennes (Ode ou Chaason mour Le Heros Canadien Les Mœurs (Acadiennes (Ode ou Chaason mour Le Heros Canadien Les Mœurs (Acadiennes (Ode ou Chaason mour Le Heros Canadien Les Mœurs (Acadiennes (Ode ou Chaason mour Le Heros Canadien Les Mœurs (Acadiennes (Ode ou Chaason mour Le Heros Canadien Les Mœurs (Acadiennes (Ode ou Chaason mour Le Heros Canadien Les Mœurs (Acadiennes (Ode ou Chaason mour Les Mœurs (Ode ou Chaason m mour.—Le. Héros Canadien — Les Meurs Acadiennes (Ode ou Chasson sur l'air. Une vie mess trates sjournées.) — Les Savains de la Grece.—Le Grands Chefs. — Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montealm.—Le Jour de l'An.—Les Soubnits — L'Union.—La Perspecti. — Les Nouveux Soubnits — L'Hiver du Canada. — Epitaphe de l'An. 18 o — L'a Gazette Le Bean Sec (Sur l'air. Aussiloi pine l'al lumière; s Que y aine a your le l'irondelles \$6.) — Les Rimes sen EC.—Le Temps. — Epitaphe du Combien. — Vers.—La Dotterie — Engres.—Epithilame. — Epigranmes. — Epitaphe generale.—Bons mots.—Vers Labatins.

TAPIS DE TOILE PEINTE

E Soussigne a l'honneur de prévenir M M les Cures et le public et le judic et le proprié de l'égénéral, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et a avoit de des Tilris prévires par l'orte Printe, pour les chœurs d'église des Tilris prévires par l'orte Printe, pour les chœurs d'église les 5 llons, & C., à son atteller, rue du St. Sacrement, Montreal.

Messieurs les abonnes, particulièrement ceux qui nont encore donné dépuis qu'ils récoivent ou qui doivent plus d'un sémestre priés de vouloir bien payer, au moins à compile le plutôt possible.

A Messrs les Instituleurs, Marchands, Commis et dutres M. Messis (les instances).

E. Soussigne a vendre, L.ARITHMETIQUE proprenent et solude and the control of the c

E. Soussigné la l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner.
Granman'e Française, la Granmaire Latine, la Géographie d'El rithmétique, la Géométrie, &c., a sa demeure, Rue Viger, pres du March Neil Il straduit aussi de «l'Anglais» en Erançais, «Pampinett

Requetes, Avertissemens, &c